



La Maire de la Commune de Dijon

OBJET :

Arrêté de déport de
Madame Claire TOMASELLI

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-11 et L. 1111-6 ;
- le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6 ;
- la demande de Madame Claire TOMASELLI en date du 4 septembre 2026 portant avis de déport en prévention d'un conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT

- que Madame Claire TOMASELLI, Adjointe au Maire, déléguée aux sports a avisé Madame la Maire de son lien avec l'Association JDA Dijon Bourgogne et avec le « Cercle Laïque Dijonnais »,
- que cette situation est susceptible de placer Madame Claire TOMASELLI en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa délégation d'adjointe au sport et à l'olympisme.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Claire TOMASELLI, Adjointe au Maire de la commune de DIJON en charge des sports, s'abstient de toute intervention dans les dossiers présentant un lien direct ou indirect avec la « JDA Dijon Bourgogne Association » et l'association du « Cercle Laïque Dijonnais ».

A ce titre, elle ne participe à aucune réunion, aucun échange, aucune délibération ou instance de décision, ne reçoit ni ne donne d'instruction, ne prend part à aucune décision et n'émet aucun avis concernant ces dossiers ou éléments susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, réel ou apparent.

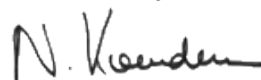
Article 2 : Les attributions correspondantes seront exercées directement par la Maire, ou un Adjoint ou Conseiller auquel elle aura confié par arrêté de délégation les dossiers dont Madame Claire TOMASELLI se trouve déchargée.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des diligences mentionnées à l'article 2 ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée et à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 octobre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written in a cursive style.